

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 01 77

Mis en ligne le ..24..01..25..

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 12 1171 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE CONTRE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PORTANT LE N° 3 PETITE RUE DE LA PAIX DU 10 DÉCEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025, ET STATIONNEMENT INTERDIT, SUR 2 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DESPIAU SUR UNE PÉRIODE DE 3 JOURS EN FIN DE CHANTIER

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-12-1171 du 18 décembre 2024 relatif à la mise en place d'un échafaudage contre la façade du bâtiment portant le n° 3 Petite Rue de la Paix du 10 décembre 2024 au 31 janvier 2025, et stationnement interdit, sur 2 emplacements de stationnement sur le parking Despiou sur une période de 3 jours en fin de chantier,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 janvier au 21 février 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL ECHAFAUDAGE DU SUD en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-12-1171 sont prorogées du 31 janvier au 21 février 2025.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 janvier 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 23/01/2025
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.